

## **Internet et les Droits de l'Homme**

### **60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

Break-out session, 4 September 2008

UNESCO, Paris, salle I

- Synthèse des discussions -

Rapporteur: Constance Bommelaer

La 61<sup>ème</sup> Conférence annuelle des Organisations non-gouvernementales (ONG), associée aux Nations Unies a été tenue du 3 au 5 Septembre 2008 au siège de l'UNESCO à Paris. C'était la première fois que cette manifestation se tenait à l'extérieur du siège des Nations Unies à New-York.

Pour marquer le **60<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH), la conférence de cette année était intitulée [« Réaffirmer les droits de l'homme pour tous : la Déclaration universelle à 60 ans »](#). Elle était organisée conjointement avec l'UNESCO, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Gouvernement français.

La conférence avait pour objectif d'attirer l'attention sur les moyens les plus efficaces dont disposent la société civile et la communauté Internet, en collaboration avec d'autres acteurs, pour faire progresser la cause des droits de l'homme aux niveaux international, régional et local, pour susciter une sensibilisation croissante aux droits de l'homme et pour renforcer les actions entreprises dans ce sens par les parties prenantes du monde entier. Outre les représentants des ONG, des organismes de la société civile, des communautés locales, du système des Nations Unies et des Etats membres ont participé à la conférence des représentants des médias, des milieux universitaires et intellectuels, du secteur privé et d'autres institutions. La conférence a offert de nombreuses occasions aux participants d'échanger leurs expériences et d'exprimer leur vision sur la manière de renforcer leurs actions en matière de défense et d'avancée des droits de l'homme, notamment lors des débats de groupes organisés sous forme de tables rondes et de réunions subsidiaires, de séances de dialogues interactifs (break-out sessions), d'ateliers, de réunions de groupes de travail et d'autres activités.

En tant que présidente de la Commission programmatique mixte de l'UNESCO sur la Communication, l'Internet Society (ISOC) était invitée à coordonner la break-out session sur « **Internet et les droits de l'homme** » le 4 Septembre 2008. Cette session faisait suite à la table ronde sur les « Droits de l'homme et la Sécurité ».

La session interactive s'est organisée autour de trois questions centrales auxquelles les panelistes étaient successivement invités à répondre, avant d'amorcer un débat avec le public.

## Orateurs

- Présidente et Rapporteur: Mme Constance Bommelaer, Senior Manager of Public Policy, Internet Society (ISOC)
- Modératrice et panéliste: Mme Divina Frau-Meigs, Professeure à l'Université Sorbonne nouvelle, coordinatrice, coalition "éducation, enseignement supérieur et recherche" au SMSI, ex-vice-présidente AIERI, directrice du master "ingénierie du e-learning"

### Panélistes :

- M Boyan Radoykov, Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), Spécialiste de Programme
- Mme Catherine Souyri-Desrosier, Commission française pour l'UNESCO, Chargée de mission pour la Communication
- M Marc Knobel, Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF), Chercheur

## Questions:

- **Quels sont les principes fondamentaux (liberté d'expression, accès, diversité, etc.) qui doivent être respectés à l'ère du développement de l'Internet? Qu'est-ce que l'éthique dans la société de l'information?**

La question qui sous-tend en réalité cette première question est la suivante: les principes fondamentaux et notamment ceux de la DUDH ont-ils vocation à s'appliquer dans le cyberspace ?

On peut considérer qu'aujourd'hui **Internet a atteint une nouvelle phase**, plus commerciale, avec une logique plus propriétaire. L'Internet, comme media, a grandi. Les diffuseurs de produits marchands mais aussi d'idées, les leaders d'opinion et aussi les malfaiteurs maîtrisent maintenant mieux cet outil de communication. Son évolution génère un sentiment ambivalent : si Internet continue d'offrir de formidables opportunités, si son rôle de catalyseur de développement éducatif, culturel, économique et social est avéré, il génère également parfois des comportements plus liberticides ou dangereux pour la sécurité humaine (discours racistes ou antisémites d'incitation à la haine et à la violence, activisme sectaire ou extrémiste, pédopornographie, etc.). Dans cette nouvelle phase, **les principes et libertés affirmés notamment dans la DUDH retrouvent toute leur pertinence et leur force.**

Il est certain que les principes édictés dans la DUDH ont vocation à s'appliquer dans le cyberspace. Cependant, afin de garder leur pertinence et démontrer leur modernité, il est important de considérer que ces droits sont évolutifs, qu'il existe une « plasticité de l'éthique » - c'est-à-dire non pas un relativisme des droits, mais une capacité des droits à reprendre leur développement et à s'adapter à l'écosystème des médias. Les droits de l'homme ne doivent pas se figer, se transformer en une idéologie froide, déconnectée de la réalité.

L'éthique, contrairement à la morale, résulte d'une démarche ascendante (bottom-up), pratique et répondant à des impératifs et des choix concrets, qui sont aussi une des caractéristiques des nouveaux médias. **La méthode pour élaborer l'éthique dans le**

cyberespace doit donc suivre la même logique, en impliquant les usagers, la société civile et la communauté technique de l'Internet. Il s'agit, en premier lieu, de comprendre les technologies et leurs implications sur les utilisateurs, puis de préciser des valeurs, des droits ou des principes qui, en fin de compte, se feront l'écho de principes existants. Par exemple, le développement de l'Internet marchand depuis quelques années a fait prendre conscience aux gouvernements et aux utilisateurs de la nécessité de protéger les données personnelles sur Internet ; cette protection n'est que le prolongement d'un principe préexistant, celui du droit à la protection de la vie privée.

Ainsi, le développement des usages sur Internet fait, progressivement, apparaître la pertinence de droits fondamentaux préexistants, et notamment certains édictés dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* :

Article 12: « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

Art. 18: « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Art. 19: « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Art. 26: « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. »

Art. 27: « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Parce qu'Internet a une nature globale, il faut continuer d'étendre la discussion avec l'ensemble des acteurs de la société de l'information. Dans cet esprit, le travail de la Commission française pour l'UNESCO a contribué à définir l'éthique dans la société de l'information. En co-organisant avec l'UNESCO et le Conseil de l'Europe une [conférence en Septembre 2007](#), elle a permis de **rassembler dans un débat multipartite des acteurs tant du secteur public que privé pour dégager des principes constitutifs de cette éthique** : dignité humaine et autonomie, solidarité et justice sociale. A cette occasion, [l'Internet Society \(ISOC\)](#) avait eu l'occasion de rappeler que les principes qui sous-tendent le développement même de l'Internet présentent une parenté avec ceux édictés dans la DUDH : les principes d'ouverture, d'accessibilité et de neutralité des réseaux doivent favoriser les capacités individuelles et collectives de se connecter, de communiquer, d'innover, de partager et de choisir.

Enfin, [l'UNESCO joue un rôle central](#) dans l'animation du débat sur l'éthique de la société de l'information suite au mandat qui lui a été confié dans le [Plan d'action](#)<sup>1</sup> qui a conclu les deux phases du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI). Dans une étude détaillée, elle a identifié de manière méthodique les implications éthiques des nouvelles technologies<sup>2</sup>. Forte de sa mission, l'UNESCO œuvre également **pour dépasser le stade de la discussion**, aller au-delà de la simple prise de conscience, pour que ses Etats membres s'attellent à définir ensemble et par une méthode multi-acteurs ce que doit être l'éthique dans la société de l'information (cf. question 3).

- **La liberté d'expression dans le cyberspace: ce principe peut-il être limité par d'autres principes fondamentaux ou en raison d'impératifs de sécurité?**

La question se pose clairement : peut-on tout dire sur Internet ? La Liberté d'expression peut-elle connaître des limitations et à quel titre ?

Il est évident qu'Internet ne doit pas constituer une zone de non-droit et que la censure doit y être limitée comme elle l'est dans le monde réel. Cependant, il peut être considéré, comme cela est le cas dans certains pays européens, dont la France, que la liberté d'expression n'est pas une liberté absolue. L'ensemble des droits et libertés se tiennent entre eux pour former un équilibre délicat, chaque pays pouvant dans une certaine mesure procéder à un arbitrage, dans la priorité des valeurs universellement reconnues, selon son histoire et son vécu. En conséquence, **il peut être admis que la liberté d'expression soit limitée par d'autres droits ou libertés ayant la même force, tel que le droit à la sécurité humaine ou à la vie privée.**

Cette préoccupation a motivé l'organisation d'un séminaire de l'ONU, à Genève, consacré à : « *L'évaluation du rôle d'Internet et aux moyens de veiller à ce que l'on en fasse un usage responsable à l'égard des dispositions de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales \(CIDR\)](#).* » Cette Convention (CIDR) prévoit expressément en son article 4 le recours à la répression pénale contre le racisme et l'antisémitisme notamment. Il est à noter toutefois que cette approche n'est pas forcément universelle. Les Etats-Unis notamment avaient formulé une réserve à l'égard de ce texte en rappelant leur attachement au premier amendement de leur Constitution.

Mais alors comment s'assurer que la limitation à une liberté aussi fondamentale que celle de s'exprimer soit légitime et raisonnable ? Pour que se maintienne l'équilibre des libertés entre elles, **il faut identifier un critère incontestable pour garantir le caractère juste et raisonnable de ces éventuelles limitations.** La *Déclaration universelle des droits de l'homme* et le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP) fournissent, au sens des panelistes, un critère qui semble valable : « **l'obligation de ne pas nuire à autrui** ».

---

<sup>1</sup> Grande action C10 Dimensions éthiques de la société de l'information: «La société de l'information devrait être soumise à des valeurs universellement tenues, favoriser le bien commun et empêcher des utilisations abusives des TIC. »

<sup>2</sup> [Ethical implications of Emerging Technologies : A Survey](#), UNESCO, Communication and Information Sector, Paris, 2007

- **Les problèmes éthiques dans le cyberspace sont-ils les mêmes et en découle-t-il de nouvelles règles éthiques ? De nouvelles solutions éthiques (e.g. codes d'éthique) ?**

La question qui a été abordée ici est celle de savoir quels outils doivent être développés pour formaliser l'éthique de la société de l'information.

Les panélistes ont reconnu que les libertés préexistantes telles que celles édictées dans la DUDH restent des références modernes dans le cyberspace (cf. question 1). Un consensus s'est également dégagé pour admettre qu'un juste équilibre des libertés ne peut que résulter d'un débat entre l'ensemble des acteurs concernés, qu'il faut les associer à toute démarche d'élaboration de ce qui est éthique (cf. question 2). **Un outil souple, évolutif, tel qu'un code ou une charte**, est donc nécessaire pour inscrire cette éthique.

Dans ce sens, l'initiative développée par l'UNESCO d'élaborer un [Code d'éthique de la société de l'information](#), observe une **méthode multi-acteurs**. Les différentes conférences régionales qui ont été organisées l'année passée, ont été l'occasion de réunir des acteurs de la société civile, de la communauté technique mais aussi des responsables politiques. Cependant, force est de constater que la construction d'un consensus en la matière prend du temps et que le code n'en est pas encore au stade de son adoption. Pour continuer d'enrichir le texte, il serait intéressant de considérer l'application de certains impératifs ou principes transversaux, comme ceux de l'efficacité (avec révisions et formation des individus), de la proportionnalité (réduction de la censure, provision par l'état de solutions et de protections) ou encore de la légitimité (par rapport à l'intention de départ, et en faisant attention au contexte culturel).

D'autres initiatives de développement de codes et de chartes, émanant de la communauté technique de l'Internet<sup>3</sup> ou de la société civile<sup>4</sup>, existent. Et cela est un signe positif, celui que l'éthique de la société de l'information qui est en pleine construction est évolutive et vivante.

Parallèlement et de manière complémentaire, il apparaît indispensable de définir et de mettre en œuvre, à l'échelle internationale et dans un cadre multi-acteurs, **des moyens juridiques et éducatifs** permettant de transposer en droit certains principes éthiques et de sensibiliser et former l'ensemble des acteurs concernés, depuis les responsables politiques, les chercheurs qui conçoivent les technologies aux usagers qui doivent être en mesure de les utiliser de manière libre et responsable. L'une des initiatives les plus efficaces, à long terme, reste l'éducation aux médias et à l'information des jeunes, qui de plus en plus prône l'insertion de modules « droits de l'homme » dans son curriculum, une initiative promue par l'Unesco et le Conseil de l'Europe.

---

<sup>3</sup> L'Internet Society (ISOC) notamment a développé une série de principes qui font écho aux principes fondamentaux qui sous-tendent le développement de l'Internet (ouverture, accessibilité, neutralité, etc.) et qui guident l'ensemble de ses différentes activités dans les domaines éducatif, politique et de développement des standards : <http://www.isoc.org/pubpolpillar/principles.shtml>

<sup>4</sup> L'Association for Progressive Communications (APC), par exemple, a développé une Charte des Droits de l'Internet (dont il existe une version française) : <http://rights.apc.org/charter.shtml>